

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TROIS SEPTEMBRE (03/09/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 août 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 11

M. Luc PORTES (Représenté par Monsieur Guy LOURMEDE), Mme Any DELCHER (Représentée par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Ignace VELA), Mme Estelle HEMMAMI (Représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

05 – 03 septembre 2024

5. OPAH-RU 2019/2024 (période : 2019-2024) Attribution de subventions communales à des propriétaires occupants dans le cadre des aides A.N.A.H

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 13 avril 2023 concernant la mise en place d'une opération façade sur la Commune de Moissac,

Vu les demandes de subventions (dans le cadre du dispositif ANAH) des propriétaires occupants suivants :

Nom Propriétaire Occupant	Adresse travaux MOISSAC	Quartier
PAPAI Pauline	4, rue des Abeilles	Centre ancien
FURLAN Jacqueline	7, Bd du Quercy	Quartier intermédiaire
KAMINSKI Jean-Pierre	35, Av. René COTY	Sarlac
HAOUARI Rahal	47, Av. René COTY	Sarlac
GRIMAL Jérôme	47, rue du Général GRAS	Quartier intermédiaire
SMAIL Saïd	5, rue des Sauveteurs	Quartier intermédiaire
CONTREMIN Paulette	13, Av. René COTY	Sarlac
MOUKTADIR Nourredine	8, Bd Camille DELTHIL	Centre ancien
BOURASS Aïcha	1, rue Pierre de Coubertin	Sarlac

Vu les avis favorables de la commission d'urbanisme du 6 août 2024,

Considérant que les propriétaires occupants : Mme PAPAI Pauline, Mme FURLAN Jacqueline, M. KAMINSKI Jean-Pierre, M. HAOUARI Rahal, M. GRIMAL Jérôme, M. SMAIL Saïd, Mme CONTREMIN Paulette, M. MOUKTADIR Nourredine, Mme BOURASS Aïcha remplissent les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la ville de MOISSAC dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que pour ces dossiers (ANAH) le montant des aides allouées par la ville sont les suivants :

Nom Propriétaire Occupant	Adresse travaux MOISSAC	Quartier	Type de travaux ANAH OPAH-RU	Montant subv. ville de MOISSAC
PAPAI Pauline	4, rue des Abeilles	Centre ancien	Energie	3 000 €
FURLAN Jacqueline	7, Bd du Quercy	Quartier intermédiaire	Autonomie	476 €
KAMINSKI Jean-Pierre	35, Av. René COTY	Sarlac	Energie	2 000 €
HAOUARI Rahal	47, Av. René COTY	Sarlac	Energie	2 000 €
GRIMAL Jérôme	47, rue du Général GRAS	Quartier intermédiaire	Energie	1 000 €

SMAIL Saïd	5, rue des Sauveteurs	Quartier intermédiaire	Energie	1 000 €
CONTREMINE Paulette	13, Av. René COTY	Sarlac	Autonomie	839 €
MOUKTADIR Nourédine	8, Bd Camille DELTHIL	Centre ancien	Energie	3 000 €
BOURASS Aïcha	1, rue Pierre de Coubertin	Sarlac	Energie	2 000 €
Montant total des subventions octroyées par la ville de MOISSAC à des propriétaires occupants.....				15 315 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, conformément à la convention OPAH-RU, de verser aux propriétaires occupants suivants :

- **PAPAI Pauline**, une subvention de : 3 000 €
- **FURLAN Jacqueline**, une subvention de : 476 €
- **KAMINSKI Jean-Pierre**, une subvention de : 2 000 €
- **HAOURI Rahal**, une subvention de : 2 000 €
- **GRIMAL Jérôme**, une subvention de : 1 000 €
- **SMAIL Saïd**, une subvention de : 1 000 €
- **CONTREMINE Paulette**, une subvention de : 839 €
- **MOUKTADIR Nourédine**, une subvention de : 3 000 €
- **BOURASS Aïcha**, une subvention de : 2 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ces dossiers.

Pour copie conforme
Moissac, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Roman LOPEZ

Le secrétaire de séance,


Guy LOURMEDE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :